

LUNDI, 5 Septembre 1853.

#### AVIS.

Le tarif des douanes sarde vient de subir quelques modifications entrées en vigueur depuis le 1 Août 1853. Les principales qui concernent l'importation dans les Etats sardes, sont les suivantes :

Droit d'entrée.

#### Catégorie I, Boissons.

Vins en futaille . . . . .	<sup>1)</sup> Fr.	8. —	par hectolitre
Vins en bouteilles . . . . .	»	— 10	par bouteille.
Eau de vie en futaille, jusqu'à 22 degrés . . . . .	<sup>2)</sup> »	12 —	par hectolitre
Eau de vie en futaille, au-dessus de 22 degrés <sup>3)</sup>	»	20 —	» »
Eau de vie composée (liqueurs) en futaille . . . . .	»	60 —	» »
Eau de vie simple et composée, en bouteilles . . . . .	»	— 60	par bouteille.

<sup>1)</sup> Réduit en 1852 pour la France à fr. 3. 30.

<sup>2)</sup> » " " " " " " " " 5. 50.

<sup>3)</sup> » " " " " " " " " 10. —

L'art. 9 du traité de commerce entre la Suisse et la Sardaigne du 8 Juin 1851 dit: „Les deux Gouvernements s'engagent réciproquement à ne pas frapper les objets de l'industrie de leurs Etats respectifs de droits autres ou plus forts que ceux auxquels sont assujettis à leur entrée les articles et les produits similaires de la nation la plus favorisée.“ (Recueil officiel des lois, Tome II, page 413.)

## Droit d'entrée.

Eau de cerises en futailles	comme l'eau de vie au-dessus de 22 degrés.
Eau de cerises en bouteilles	comme l'eau de vie en bouteilles.

## Catégorie IV. Graisses.

Fromages . . . . .	Fr. 14. — par 100 kilog.
Matières grasses de toute espèce . . . . .	» 1. — " "

## Catégorie VI. Bétail.

Mules et Mulets . . . . .	» 6. — par pièce.
Veaux . . . . .	» 1. — " "

## Catégorie VII. Peaux.

Peaux brutes, fraîches salées ou non salées, sèches, ainsi que peaux d'agneaux et de chèvre . . . . . affranchies.

Peaux ordinaires préparées, de lapins, lièvres, loups et autres non spécialement nommées . . . . . Fr. 10. — les 100 kilog.

Peaux apprêtées, fines de martre ou de petit-gris; de même sacs et pièces d'hermine, martre, petit-gris, hamster, etc. . . . . » 30. — " "

Ouvrages en cuir, tels que bottines, souliers et pantoufles . . . . . » — 50 la paire.

Bottes . . . . . » 1. — " "

Harnais simples . . . . . » 75. — les 100 kilog.

» garnis . . . . . » 110. — " "

## Catégorie VIII. Lin, chanvre, et étoffes des mêmes.

Lin et chanvre: à l'état naturel, verts ou séchés . . . . . affranchis.

	Droit d'entrée.	
Brut, pour être peigné	Fr. — 50.	les 100 kilog.
Peigné . . . . .	» 2. 50	» »
Cordages, simples ou gou-		
dronnés . . . . .	» 3. —	» »
Filés de lin et de chanvre,		
bruts ou blanchis, non		
tordus . . . . .	» 10. —	» »
Filés de lin et de chanvre,		
teints, non tordus . . .	» 20. —	» »
Filés de lin et de chanvre,		
retors, bruts ou blanchis	» 20. —	» »
Filés de lin et de chanvre,		
retors, en couleurs . . .	» 30. —	» »
Tissus en lin, unis, au-des-		
sous de 6 fils de chaîne		
sur 5 millimètres, bruts		
et blanchis . . . . .	» — 20	le kilog.
Tissus en lin, unis, au-des-		
sous de 9 fils de chaîne		
sur 5 millimètres, bruts		
et blanchis . . . . .	» — 50	»
Tissus en lin, avec ou sans		
mélange de coton ou de		
laine, bruts et blanchis		
ou mêlés qui n'appartien-		
nent pas à l'article qui		
précède . . . . .	» — 75	»
Tissus en lin, avec ou sans		
mélange de coton ou de		
laine, teints, qui n'appar-		
tiennent pas à l'article qui		
précède . . . . .	» 1. —	»
Tissus en lin, tissus en		
couleur ou imprimés . . .	» 1. 50	»

Tissus en lin, brodés en coton, en fil ou en laine	Fr. 2. 50	le kilog.
Toile cirée ou peinte et vernissée . . . . .	» — 75	»
Dentelles (en lin) première et seconde qualité . . . . .	» 8 —	»
<b>Catégorie IX. Coton et manufactures en coton.</b>		
Coton filé, écrus, au-dessous		
du N <sup>o</sup> 20 . . . . .	Fr. — 20	»
du N <sup>o</sup> 20 au N <sup>o</sup> 32 . . . . .	» — 30	»
du N <sup>o</sup> 33 au N <sup>o</sup> 45 . . . . .	» — 40	»
du N <sup>o</sup> 46 au N <sup>o</sup> 60 . . . . .	» — 50	»
de numéros plus élevés . . . . .	» — 60	»
Retors en coton, écrus jusqu'au N <sup>o</sup> 32 . . . . .		
de numéros plus élevés . . . . .	» — 70	»
Coton filé et retors en coton, blanchis et teints de toute qualité et numéro . . . . .		
	» — 80	»
Etoffes en coton avec ou sans mélange de lin ou de laine, écrues et blanchies . . . . .		
	» — 75	»
teintes . . . . .	» 1. —	»
tissus en couleurs . . . . .	» 1. 25	»
imprimées . . . . .	» 1. 50	»
brodées en fil, en coton		
ou en laine . . . . .	» 2. 50	»
cirées, vernissées . . . . .	» — 75	»
Dentelles (en coton) . . . . .	» 6. —	»
Tulle, uni, brodé, broché . . . . .	» 6. —	»
Velours en coton . . . . .	» 1. 25	»
<b>Catégorie X. Laine, poils et manufactures des mêmes.</b>		
Filés de laine et toute espèce de filés en poils et		

	Droit d'entrée.	
crins, écrus ou blancs . Fr. — 60	le kilog.	
teints . . . . . " — 80	"	
Tissus en laine ou en crin, aussi avec mélange de fil ou de coton, sans égard à la valeur . . . . Fr. 2. —	le kilog.	
Couvertures et tapis de dé- chets de lainé ou de li- sière de drap . . . . " — 50	"	
Couvertures et tapis de toute autre qualité . . . " 1. —	"	
Dentelles (en laine). . . . " 6. —	"	
<b>Catégorie XI. Soieries.</b>		
Etoffes de soie et de bourre de soie, aussi avec mélange d'autres matières : avec trame ensoie ou en bourre de soie . . . . . " 8. —	"	
avec trame d'autre ma- tière et la chaîne entière- ment de soie ou de bourre de soie . . . . . " 5. —	"	
trame comme ci-dessus et partie seulement de la chaîne ensoie ou en bourre de soie . . . . . " 3. —	"	
<b>Catégorie XII. Céréales, pâtes, etc.</b>		
Vermicelles de froment . . . " 6. —	les 100 kilog.	
Son et autres déchets de moulins . . . . . " — 20	" "	
<b>Catégorie XV. Quincailleries, etc.</b>		
Machines, brochettes pour les peignes des tisserands, ainsi que pièces en fonte pour les mêmes , . . Fr. 5. —	" "	
cardes à carder, garnies " 5. —	" "	

Droit d'entrée.

Tissus et tresses en écorce  
et en sparterie à l'ex-  
ception de ceux servant  
pour les chapeaux . . . Fr. 2. — les 100 kilog.

## Catégorie XVI. Métaux.

Fonte de fer, en masse ou  
en débris . . . . . affranchie.  
ouvrée simple . . . . . Fr. 4. — les 100 kilog.  
rails (coussinets) pour  
chemins de fer . . . . . " 2. — " "  
garnie d'autres métaux . . . . . " 6. — " "  
Fer de première fabrication . . . . . " 7. 50 " "  
à dater du 1. Janv. 1855 . . . . . " 6. — " "  
à dater du 1. Janv. 1856 . . . . . " 5. — " "  
de deuxième fabrication,  
simple . . . . . " 12. — " "  
garni d'autres métaux . . . . . " 15. — " "

Berne, le 31 Août 1853.

## LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

## AVIS.

Le Tribunal des assises du III. arrondissement des  
jurés fédéraux s'assemblera lundi, 12 courant, à l'ancienne  
maison de ville à Arau, aux fins de prononcer sur les ac-  
cusations qui ont été portées contre Joseph Kalt de Co-  
blenz et Charles Müller à Laufenbourg.

Arau, le 1. Septembre 1853.

Au nom du Président  
du Tribunal des Assises,  
Le Secrétaire:  
FINSTERWALD.

## MISE AU CONCOURS.

Un concours est ouvert pour la place de commis au  
bureau de poste de la Chaux-de-Fonds, avec traitement an-  
nuel de fr. 800.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 20 courant à la Direction de l'arrondissement postal à Neuchâtel, Berne, le 3 Septembre 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

---

**MISE AU CONCOURS.**

Un concours est ouvert pour la place de conducteur dans l'arrondissement postal de Neuchâtel, avec traitement annuel de fr. 1020.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 20 courant à la Direction de l'arrondissement postal à Neuchâtel, Berne, le 2 Septembre 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

---

**MISE AU CONCOURS.**

Un concours est ouvert pour la place de buraliste postal à Bilten (arrondissement postal de St. Gall) avec traitement annuel de fr. 116.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 20 courant à la Direction de l'arrondissement postal à St. Gall, Berne, le 2 Septembre 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.

---

**MISE AU CONCOURS.**

Un concours est ouvert pour la place de contrôleur au bureau de péage principal à Meyrin, Canton de Genève, avec traitement annuel de fr. 1000.

Les aspirants ont à s'adresser d'ici au 17 du mois prochain à la Direction du VI. arrondissement de péage Genève.

Berne, le 29 Août 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE

---

**MISE AU CONCOURS.**

Un concours est ouvert pour la place de commis au bureau de poste au Loclé, Canton de Neuchâtel, avec traitement annuel de fr. 800.

Les aspirants ont à s'adresser franco d'ici au 15 Septembre prochain à la Direction de l'arrondissement postal à Neuchâtel.

Berne, le 27 Août 1853.

LA CHANCELLERIE FÉDÉRALE.



*Changements apportés au tarif du péage anglais.*  
(en vigueur dès le 20 Août 1853.)

Imprimerie et expédition de Chr. Fischer à Bern,

*Montres.*

*Taxe précédente.*

*Taxe actuelle.*

*Montres.*

Toutes sans distinction livres sterling 10  
sur une valeur de 100 liv. st.

Montres en or, en argent ou autre métal, dont la valeur  
excède L. st. 10 p. pièce Liv. sterl 1.

Autres montres, savoir :

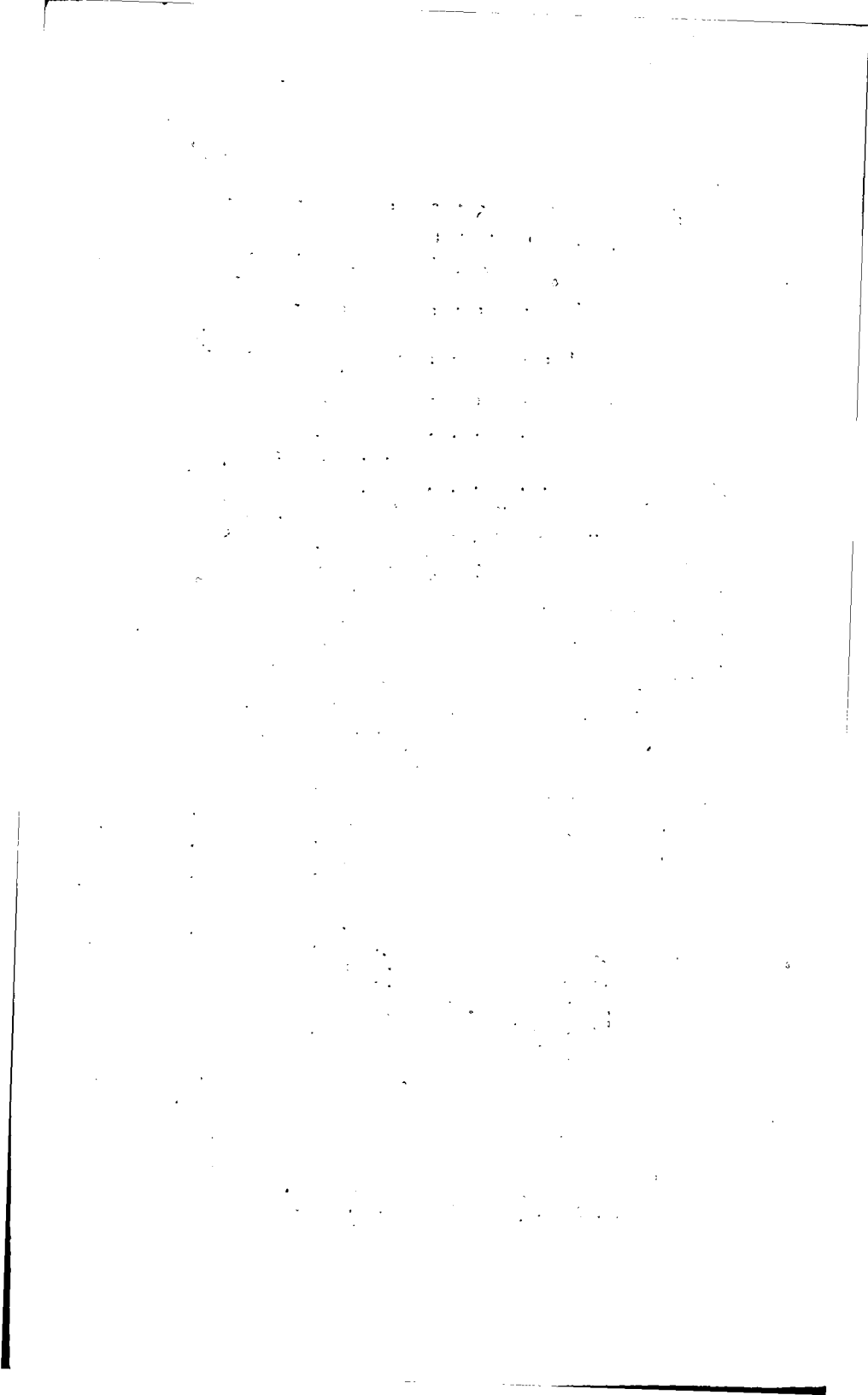
<i>en or</i> , à une boîte . . . . .	Shs. 5. - Ds.
à deux boîtes . . . . .	7. 6 "
à répétition . . . . .	15. - "
<i>en argent</i> ou autre métal :	
à une boîte . . . . .	2. 6 "
à deux boîtes . . . . .	3. 6 "
à répétition . . . . .	8. - "

*Pendules.*

Toutes sans distinction livres sterling 10 sur  
une valeur de liv. st. 100.

en sous de la valeur de 5 Shs. par douzaine	" 4. - "
en sus de la valeur de 5 Shs.	
et en sous de 12 shs. 6 Ds.	" " " 8. - "
en sus de la valeur de 12 Shs. 6 Ds. et en sous de L. St. 3 . . . . .	p. pièce " 2. - "
en sus de la valeur de L. St. 3 et	
en sous de la valeur de L. St. 10	" " " 4. - "
en sus de la valeur de L. St. 10	" " " 10. - "

*Fromage*: taxe précédente 5 Shs. par quintal; taxe actuelle 2 Shs. 6 Ds. par quintal.



## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1853
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.09.1853
Date	
Data	
Seite	335-344
Page	
Pagina	
Ref. No	10 056 453

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.